

**Direction générale de la recherche appliquée
Politique stratégique
Développement des ressources humaines Canada**

**Couverture des chômeurs assurée
par le régime d'AE selon le régime de travail
précédant le chômage**

SP-568-02-03F

**par
Jean-François Bertrand
Marcel Bédard
Juin 2002**

Les opinions exprimées dans les documents publiés par la Direction générale de la recherche appliquée sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de Développement des ressources humaines Canada ou du gouvernement fédéral.



La série des documents de travail comprend des études analytiques et des travaux de recherche réalisés sous l'égide de la Direction générale de la recherche appliquée, Politique stratégique. Il s'agit notamment de recherches primaires, soit empiriques ou originales et parfois conceptuelles, généralement menées dans le cadre d'un programme de recherche plus vaste ou de plus longue durée. Les lecteurs de cette série sont encouragés à faire part de leurs observations et leurs suggestions aux auteurs.





Paper/Papier

ISBN: 0-662-88661-5

Cat. No./N° de cat.: MP32-28/02-7F

Internet

ISBN: 0-662-88662-3

Cat. No./N° de cat.: MP32-28/02-7F-IN



Si vous avez des questions concernant les documents publiés par la Direction générale de la recherche appliquée, veuillez communiquer avec :

Développement des ressources humaines Canada
Centre des publications
140 Promenade du Portage, Phase IV, niveau 0
Hull (Québec) Canada
K1A 0J9

Télécopieur : (819) 953-7260
<http://www.hrdc-drhc.gc.ca/sp-ps/arb-dgra>

General enquiries regarding the documents published by the Applied Research Branch should be addressed to:

Human Resources Development Canada
Publications Centre
140 Promenade du Portage, Phase IV, Level 0
Hull, Quebec, Canada
K1A 0J9

Facsimile: (819) 953-7260
<http://www.hrdc-drhc.gc.ca/sp-ps/arb-dgra>

Résumé

Ce document prend comme point de départ une analyse menée récemment par Statistique Canada selon laquelle 80 % de tous les chômeurs qui avaient perdu ou quitté leur emploi pour un motif valable au cours des 12 mois précédents (c.-à-d. les personnes potentiellement admissibles à des prestations d'AE) étaient en fait admissibles à de telles prestations en 1999. Ces résultats corroborent ceux d'une étude antérieure réalisée par Développement des ressources humaines Canada au moyen des données de l'Enquête sur la couverture de la population par le régime d'assurance-emploi (ECAE) de 1997, dans laquelle on concluait que le taux d'admissibilité à l'AE était élevé au sein de la clientèle cible du régime.

Nous avons voulu approfondir davantage la question de l'admissibilité aux prestations d'AE en examinant l'admissibilité potentielle et l'admissibilité réelle des chômeurs selon leur régime de travail avant le chômage – travail à temps plein, saisonnier, à temps partiel ou autre forme de travail atypique. Nous analysons en outre la situation financière des sans emploi selon ce régime de travail.

L'étude révèle que la composition de la population en chômage diffère considérablement de celle de la population active occupée sur le plan du régime de travail (c.-à-d. permanent à temps plein, permanent à temps partiel, saisonnier ou autre forme de travail atypique). Autrement dit, il y avait une assez grande différence entre la population qui est devenue sans emploi en 1999 et celle qui travaillait. On constate en outre que l'admissibilité aux prestations d'AE varie de beaucoup selon le régime de travail précédant la période de chômage.

En ce qui concerne l'admissibilité, la différence chez les travailleurs à temps partiel et les autres catégories de travailleurs atypiques est en partie attribuable au taux de départs volontaires élevé et en partie au nombre insuffisant d'heures ouvrant droit aux prestations. Plus susceptibles d'avoir une période d'emploi assurable récente, les travailleurs saisonniers sont presque à égalité avec les travailleurs à temps plein sur le plan de l'admissibilité globale aux prestations d'AE.

Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier Amy Baker, ainsi que deux lecteurs anonymes, pour leurs observations fort utiles. Ils tiennent également à remercier Costa Kapsalis, qui a compilé et traité les données de l'Enquête sur la couverture de la population par le régime d'assurance-emploi de Statistique Canada.

Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Régime de travail précédant le chômage.....	3
2.1 Données de l'ECAE.....	3
2.2 Méthodologie.....	3
2.3 Résultats.....	5
2.3.1 Chômage et emploi selon le régime de travail.....	5
2.3.2 Principales caractéristiques du régime de travail.....	8
2.3.3 Fréquence des régimes de travail chez les principaux groupes de chômeurs.....	11
3. Admissibilité des chômeurs à l'AE.....	13
3.1 De façon générale.....	13
3.2 Selon le régime de travail avant la période de chômage.....	15
3.3 Raisons des différences sur le plan de l'admissibilité à l'AE.....	18
3.4 Résumé.....	22
4. Situation financière des chômeurs selon le régime de travail précédant la période de chômage.....	25
4.1 Méthodologie.....	25
4.2 Sources principales de revenu.....	26
4.2.1 Jeunes chômeurs.....	26
4.2.2 Chômeurs adultes.....	27
4.3 Caractère adéquat du revenu.....	30
4.3.1 Jeunes chômeurs.....	30
4.3.2 Chômeurs adultes ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.....	30
4.3.3 Chômeurs adultes n'ayant pas eu d'emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.....	33
4.4 Résumé.....	34
5. Résumé et conclusions.....	35
Bibliographie.....	39

1. Introduction

L'objectif du régime d'assurance-emploi consiste à fournir un soutien du revenu temporaire entre deux emplois aux Canadiens qui se trouvent involontairement en chômage. Le régime d'AE étant un régime d'assurance, des cotisations doivent être versées pendant une certaine période avant le chômage pour que le travailleur puisse être admissible à des prestations¹. Ainsi, les chômeurs qui n'ont pas d'expérience de travail récente – soit ceux qui n'ont jamais travaillé ou n'ont pas travaillé depuis longtemps – et la majorité des personnes qui travaillaient à leur compte avant de se trouver en chômage ne sont pas potentiellement admissibles aux prestations d'AE. Les personnes qui, selon les règles actuelles de l'AE, ont abandonné leur emploi volontairement sans motif valable constituent un autre groupe de chômeurs qui ne sont pas potentiellement admissibles aux prestations d'AE. Seules les personnes ayant quitté un emploi récemment pour un motif valable sont potentiellement admissibles aux prestations d'AE.

De nombreuses raisons sont considérées valables pour justifier un départ volontaire selon les règles de l'AE en vigueur. Le harcèlement sexuel ou autre, un déménagement dans une autre région du pays pour suivre le conjoint ou un enfant à charge, la discrimination, l'obligation de prendre soin d'un enfant ou d'un autre membre de la famille immédiate et une certitude raisonnable d'obtenir un autre emploi dans un avenir rapproché en sont des exemples².

Selon de récentes analyses menées par Statistique Canada^{3,4} au moyen de l'Enquête sur la couverture de la population par le régime d'assurance-emploi (ECAE), 52 % des Canadiens sans emploi en 1998 et en 1999 étaient potentiellement admissibles aux prestations d'AE.

¹ Selon les dispositions en vigueur du régime d'AE, l'admissibilité aux prestations est fondée sur le versement d'une cotisation pour chaque heure de travail rémunéré. Un nombre minimal d'heures payées – qui varie selon le taux de chômage régional – est requis sur une période de 52 semaines pour assurer l'admissibilité potentielle aux prestations d'AE. Le nombre minimal absolu d'heures payées requis est de 420 – lorsque le taux de chômage est supérieur à 13,1 %.

² On peut trouver une liste plus exhaustive de motifs valables de départ volontaire dans un dépliant intitulé *Assurance-emploi – Prestations ordinaires*, Développement des ressources humaines Canada, n° au catalogue IN-200-01-99.

³ *Enquête sur la couverture de la population par le Régime d'assurance-emploi, 1998*, Enquêtes spéciales, Statistique Canada, n° au catalogue 73F0008XPF.

⁴ « Couverture de la population par le régime d'assurance-emploi, 1999 », Enquêtes spéciales, Statistique Canada, *Le Quotidien*, lundi 10 juillet 2000.

Selon la définition de Statistique Canada, les chômeurs potentiellement admissibles étaient ceux qui avaient perdu ou quitté leur emploi pour un motif valable au cours de l'année précédente.

L'analyse menée par Statistique Canada a également révélé que 80 % des personnes potentiellement admissibles aux prestations d'AE y étaient en fait admissibles (c.-à-d. qu'elles avaient accumulé suffisamment d'heures d'emploi assurable pour présenter une demande). Ces résultats viennent corroborer les résultats d'une étude antérieure menée par Développement des ressources humaines Canada⁵ au moyen des données de l'Enquête sur la couverture de la population par le régime d'assurance-emploi (ECAE) de 1997, dans laquelle on concluait que le taux d'admissibilité à l'AE était élevé au sein de la clientèle cible du régime.

Nous avons voulu dans cette étude-ci approfondir davantage la question de l'admissibilité aux prestations d'AE en examinant l'admissibilité potentielle et l'admissibilité réelle des chômeurs selon leur régime de travail avant le chômage – travail à temps plein, saisonnier, à temps partiel ou autre forme de travail atypique. Nous analysons en outre la situation financière des sans emploi selon le régime de travail.

Le reste de ce document est organisé de la façon suivante : la section 2 présente les données de l'Enquête sur la couverture de la population par le régime d'assurance-emploi (ECAE) et traite du régime de travail précédant le chômage; la section 3 contient une analyse détaillée de l'ampleur de l'admissibilité à l'AE selon les différents régimes de travail précédant le chômage et un examen des facteurs expliquant les différences entre les groupes de chômeurs; la section 4 renferme une analyse des sources de revenu et du caractère adéquat du revenu des chômeurs selon leur régime de travail antérieur; la dernière section résume les principales constatations de la recherche.

⁵ *Analyse de la couverture assurée par le régime d'assurance-emploi*, Direction générale de la recherche appliquée, Politique stratégique, Développement des ressources humaines Canada, Document de travail W-98-35F.

2. Régime de travail précédant le chômage

2.1 Données de l'ECAE

Les données utilisées pour analyser la composition de la population en chômage et l'admissibilité à l'AE selon le régime de travail précédant le chômage proviennent de l'Enquête sur la couverture de la population par le régime d'assurance-emploi (ECAE) de 1999.

L'ECAE est une enquête trimestrielle menée par Statistique Canada au nom de Développement des ressources humaines Canada depuis 1997. Il s'agit d'un supplément à l'Enquête sur la population active (EPA)⁶ visant à obtenir des renseignements sur les personnes qui touchent des prestations d'assurance-emploi (AE), celles qui n'en touchent pas et les raisons pour lesquelles certaines personnes sans emploi ne reçoivent pas d'AE. Dans le cadre de l'ECAE, on demande également aux répondants de fournir des détails sur leurs situation et ressources financières, leur départ de leur dernier emploi, l'intensité de leur recherche d'emploi et certains autres points.

Environ 10 000 répondants ont participé à l'ECAE de 1999. Comme l'objectif principal de cette enquête consiste à obtenir des renseignements sur les membres de la population susceptibles de toucher de l'AE, les répondants comprennent :

- des personnes qui étaient sans emploi pendant la semaine de référence de l'EPA;
- des personnes occupées qui travaillaient à temps partiel pendant la semaine de référence;
- des personnes qui ne travaillaient pas et qui ne se cherchaient pas d'emploi pendant la semaine de référence, mais qui avaient travaillé au cours des deux années précédant la semaine de référence;
- des personnes qui travaillaient à temps plein au cours de la semaine de référence, mais qui n'avaient travaillé que de façon intermittente au cours des deux mois précédents.

L'analyse présentée dans ce document porte sur l'échantillon de chômeurs de l'ECAE.

2.2 Méthodologie

L'ECAE fournit des renseignements sur les antécédents de travail des chômeurs dont le dernier travail était un emploi rémunéré et qui ont travaillé au cours des deux années précédant les semaines de référence de l'enquête. Le dernier emploi de ces personnes avant le chômage peut

⁶ L'ECAE n'est menée qu'auprès de la cohorte qui n'est pas visée par l'EPA pendant les mois de mars, de juin, d'octobre et de décembre.

être classé dans deux catégories, soit l'emploi permanent et l'emploi non permanent.

L'emploi permanent peut durer aussi longtemps que le veut l'employé, à la condition que la conjoncture le permette. Autrement dit, il n'y a pas de date de cessation d'emploi prédéterminée au moment où le travailleur est embauché.

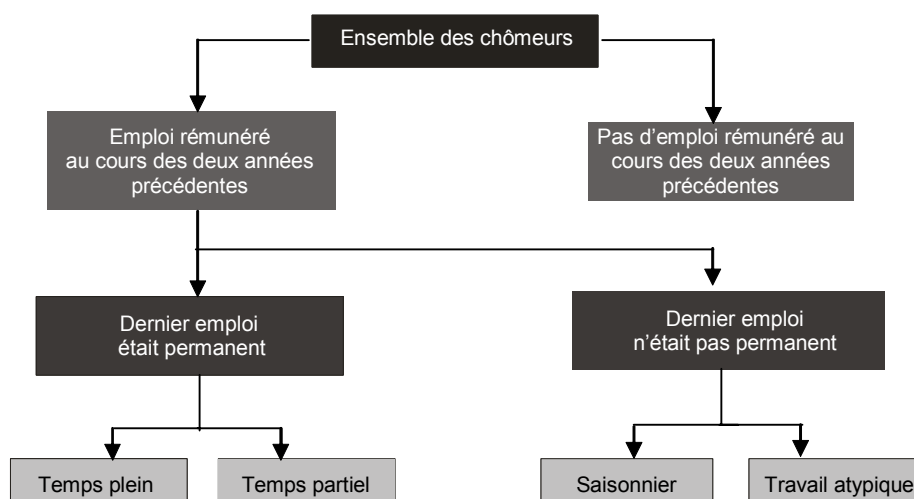
L'emploi permanent peut être divisé en deux catégories, soit l'emploi à temps plein et l'emploi à temps partiel. On considère qu'une personne qui travaille habituellement 30 heures ou plus par semaine dans son principal ou seul emploi travaille à temps plein, alors qu'une personne qui travaille moins de 30 heures par semaine travaille à temps partiel.

L'emploi non permanent⁷ comprend l'emploi saisonnier et les autres formes de travail atypique, soit l'emploi temporaire (mais pas saisonnier), l'emploi d'une durée déterminée, le travail à contrat, le travail occasionnel et le travail effectué par l'entremise d'une agence de placement temporaire.

Pour ce qui est des autres personnes sans emploi, aucun renseignement n'est disponible sur le régime de travail précédant le chômage pour ceux qui n'ont pas eu d'emploi rémunéré au cours des deux années précédentes. Ces chômeurs comprennent des personnes qui ont déjà travaillé (mais plus de deux ans auparavant), des personnes qui n'ont jamais travaillé et des personnes dont le dernier emploi en était un de travailleur autonome ou de travailleur familial non rémunéré. La figure 2.1 offre une illustration de la façon dont sont regroupés les chômeurs selon le régime de travail.

⁷ L'emploi non permanent peut être à temps plein ou à temps partiel.

Figure 2.1: Regroupement des chômeurs selon le régime de travail



2.3 Résultats

2.3.1 Chômage et emploi selon le régime de travail

Les figures 2.2 et 2.3 présentent les répartitions de la population en chômage et de la population active occupée selon le régime de travail. Ces répartitions sont fondées sur le même concept du régime de travail, bien que le régime de travail des sans emploi avant le chômage ne puisse être indiqué que pour ceux qui ont eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

i) Chômage

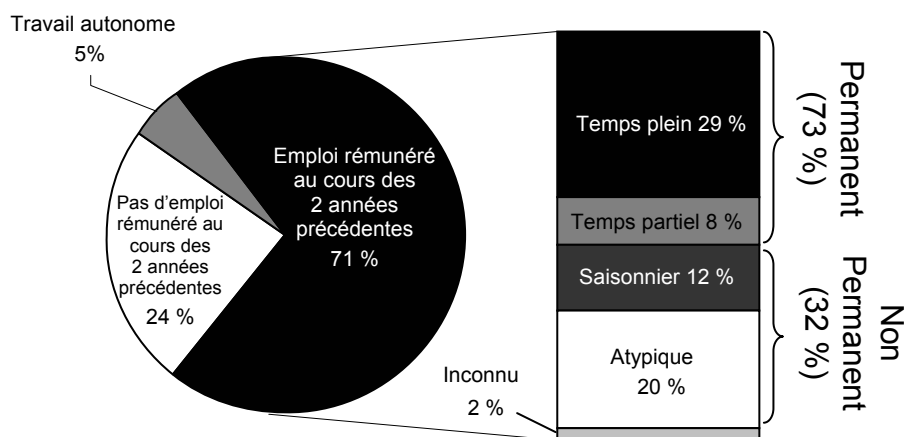
Comme le montre la figure 2.2, d'après les données de l'ECAE, 71 % des 1,1 million de chômeurs en 1999 avaient eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes. Il s'agissait d'un emploi permanent dans environ la moitié (52 %) des cas et d'un emploi non permanent dans 45 % des cas. Trois pour cent des chômeurs n'entraient dans ni l'une ni l'autre de ces deux catégories. Les personnes qui avaient occupé un emploi permanent ou non permanent auparavant représentaient 37 % et 32 % respectivement de l'ensemble des chômeurs.

La grande majorité (78 %) des chômeurs qui avaient eu un emploi permanent auparavant avaient travaillé à temps plein; les autres 22 %, à temps partiel. Ces deux groupes représentaient respectivement 29 % et 8 % du total des chômeurs en 1999.

Parmi les chômeurs qui avaient eu auparavant un emploi non permanent, 36 % étaient des travailleurs saisonniers et 64 % avaient eu une autre forme de travail atypique. Ces deux groupes représentaient respectivement 12 % et 20 % de l'ensemble des chômeurs.

Les autres 29 % de chômeurs étaient des personnes qui n'avaient pas occupé un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes. Ils comprenaient des personnes dont le dernier emploi en avait été un de travailleur autonome ou de travailleur familial non rémunéré (5 %), des personnes qui avaient déjà travaillé, mais pas dans les deux années précédentes (14 %) et des personnes qui n'avaient jamais travaillé (10 %).

Figure 2.2: Répartition des chômeurs selon leur régime de travail, 1999



ii) Emploi

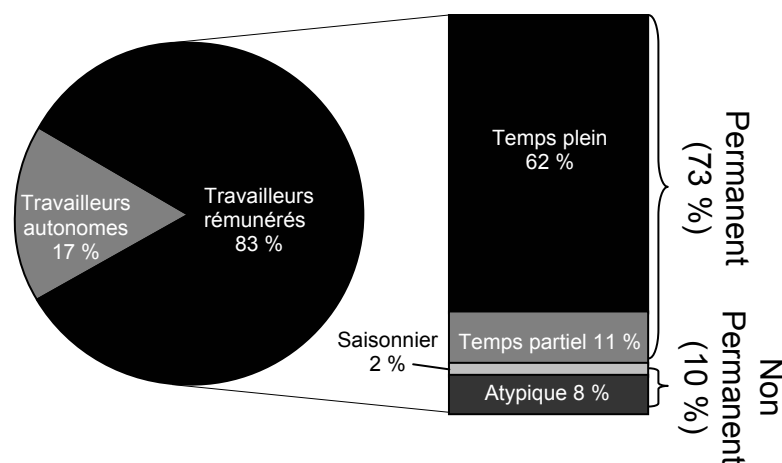
Fondée sur l'Enquête sur la population active (EPA), la figure 2.3 montre que la grande majorité des 14 millions de personnes occupées avaient un emploi rémunéré en 1999. En effet, les travailleurs rémunérés constituaient 83 % de la population active occupée en 1999. Les autres 17 % étaient des travailleurs autonomes ou des travailleurs familiaux non rémunérés.

Les personnes ayant un emploi permanent représentaient 73 % de la population active occupée en 1999. Les travailleurs à temps plein et à temps partiel représentaient respectivement 62 % et 11 % de la population active occupée.

Les autres travailleurs, 10 % du total, avaient un emploi non permanent : 2 % avaient un travail saisonnier et 8 % une autre forme de travail atypique.

La comparaison de la répartition des deux groupes, personnes occupées et chômeurs, révèle une proportion peut-être semblable de travailleurs rémunérés. En effet, les personnes occupées qui avaient un emploi rémunéré représentaient 83 % de l'emploi total en 1999 et les sans emploi qui avaient peut-être eu un emploi rémunéré avant d'être en chômage pourraient représenter 85 % de l'ensemble des chômeurs – 71 % qui avaient eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes plus 14 % qui avaient eu un emploi plus de deux ans auparavant, un emploi peut-être rémunéré.

Figure 2.3 : **Répartition des personnes occupées selon leur régime de travail, 1999**



Ce sont cependant là les seuls points communs entre les deux groupes. En effet, la proportion de l'emploi permanent est beaucoup plus forte chez les personnes occupées que chez les travailleurs en chômage. Alors que 73 % des personnes occupées avaient un emploi permanent en 1999, tout au plus 53 % des chômeurs avaient peut-être eu un emploi permanent avant d'être en chômage – 37 % qui avaient eu un travail permanent au cours des deux années précédentes plus 14 % et 2 % qui avaient respectivement eu un emploi plus de deux ans auparavant ou ne pouvaient être classés dans une catégorie précise et avaient peut-être eu un emploi permanent.

Une observation semblable s'applique à l'emploi à temps plein. Tandis que 62 % des personnes occupées en 1999 avaient un emploi à temps plein, tout au plus 45 % des chômeurs avaient peut-être travaillé à temps plein avant d'être en chômage – 29 % qui avaient eu un travail à temps plein au cours des deux années précédentes plus 14 % et 2 % qui avaient respectivement eu un emploi plus de deux ans auparavant ou ne pouvaient être classés dans une catégorie précise et, ici aussi, avaient peut-être eu un emploi à temps plein.

2.3.2 Principales caractéristiques du régime de travail

Le tableau 2.1 présente les répartitions en pourcentage des régimes de travail précédant le chômage, selon l'âge, le sexe, la scolarité, le statut d'étudiant et la région du chômeur.

Les grandes caractéristiques de chacun des groupes sont présentées ci-après.

Comparativement à l'ensemble des chômeurs et aux chômeurs qui avaient eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes, les chômeurs qui n'avaient pas eu d'emploi rémunéré au cours des deux années précédentes sont beaucoup plus susceptibles d'être des jeunes, de ne pas avoir terminé leurs études secondaires et d'être des étudiants à temps plein ou à temps partiel.

En fait, comme on peut le voir au tableau 2.1, les jeunes en chômage représentaient 36,7 % des sans emploi n'ayant pas eu de travail rémunéré au cours des deux années précédentes comparativement à 26,8 % des sans emploi qui avaient eu un travail rémunéré au cours de cette période. De plus, 42,4 % des chômeurs qui n'avaient pas eu d'emploi rémunéré au cours des deux années précédentes n'avaient pas de diplôme d'études secondaires comparativement à 27,3 % de ceux qui en avaient eu un. On constate en outre qu'il y avait deux fois plus d'étudiants chez les sans emploi n'ayant pas eu de travail rémunéré au cours des deux années précédentes (23,2 %) que chez les sans emploi en ayant eu un (11,5 %) en 1999.

En ce qui concerne les régimes de travail des chômeurs ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes, les catégories de l'emploi à temps plein et de l'emploi saisonnier sont composées en grande partie d'hommes adultes et celle de l'emploi à temps partiel, de femmes adultes et de jeunes. La catégorie autre forme de travail atypique est répartie de façon plus égale entre les jeunes et les hommes et femmes adultes. Plus précisément, les hommes

adultes représentaient 50,8 % et 49,7 % respectivement des sans emploi qui avaient eu auparavant un emploi à temps plein ou saisonnier, tandis que les jeunes et les femmes adultes constituaient respectivement 43,5 % et 49,6 % de tous les chômeurs dont le dernier emploi avait été à temps partiel.

Pour ce qui est de la scolarité, on trouve un nombre proportionnellement plus élevé de personnes ne détenant pas de diplôme d'études secondaires parmi les chômeurs ayant eu un emploi à temps partiel ou saisonnier que parmi ceux ayant eu un emploi à temps partiel ou une autre forme de travail atypique. De plus, la catégorie de l'emploi à temps partiel comprend une proportion beaucoup plus forte que les autres de personnes qui étaient toujours aux études à temps plein ou à temps partiel au moment de l'enquête.

Comme le montre le tableau 2.1, 32 % et 38,9 % respectivement de tous les chômeurs qui avaient eu auparavant un travail à temps partiel ou saisonnier ne détenaient pas de diplôme d'études secondaires au moment de la semaine de référence de l'enquête comparativement à 24,7 % et 22,7 % respectivement de ceux qui avaient eu un emploi à temps plein ou une autre forme de travail atypique. Qui plus est, 24 % de tous les chômeurs qui avaient eu auparavant un emploi à temps partiel étaient étudiants au moment de la semaine de référence de l'enquête.

Autre point intéressant, la concentration de personnes ayant eu un emploi saisonnier dans la région de l'Atlantique relativement à la taille de la population sans emploi de la région. En effet, un quart des chômeurs dont le dernier emploi avait été un travail saisonnier provenaient de la région de l'Atlantique, alors que 12,7 % seulement de la population de chômeurs ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes provenaient de cette région en 1999.

Tableau 2.1 : Répartition en pourcentage de certaines caractéristiques des chômeurs, selon le régime de travail précédant le chômage, 1999							
	Temps plein	Temps partiel	Saisonnier	Autre forme de travail atypique	Total – Emploi rémunéré 2 années précédentes⁽⁴⁾	Pas d'emploi rémunéré 2 années précédentes	Total
	(333 000)	(94 000)	(131 000)	(232 000)	(810 000)	(331 000)	(1 141 000)
Âge et sexe							
Jeunes ⁽¹⁾	18,6	43,5	27,4	30,9	26,8	36,7	29,6
Hommes adultes ⁽²⁾	50,8	6,9 [†]	49,7	39,1	42,2	27,3	37,9
Femmes adultes ⁽²⁾	30,6	49,6	23,0	30,0	31,1	35,9	32,5
Total	100	100	100	100	100	100	100
Scolarité							
Études sec. non terminées	24,7	32,0	38,9	22,7	27,5	42,4	31,9
Diplôme d'études secondaires	21,3	20,0	22,3	21,7	21,3	15,6	19,7
Études postsec.	54,1	48,1	38,8	55,5	51,2	42,0	48,5
Total	100	100	100	100	100	100	100
Statut d'étudiant							
Étudiant ⁽³⁾	3,8 [†]	24,0	12,6 [†]	16,2	11,5	23,2	14,9
Non-étudiant	96,2	76,0	87,4	83,8	88,5	76,8	85,1
Total	100	100	100	100	100	100	100
Région							
Atlantique	9,7	7,0 [†]	25,0	13,3	12,7	8,0	11,3
Québec	31,9	21,4	26,1	29,6	29,2	30,7	29,7
Ontario	32,1	35,6	24,4	26,8	29,6	37,5	31,9
Prairies	13,6	20,5	15,6	14,4	14,9	8,3	13,0
Colombie-Britannique	12,7	15,5 [†]	8,9 [†]	15,9	13,6	15,5	14,1
Total	100	100	100	100	100	100	100
<p>(1) 15 à 24 ans. (2) 25 ans et plus. (3) Représente la proportion de chômeurs, au sein de chaque groupe, qui sont des étudiants à temps plein ou à temps partiel. Un étudiant à temps plein qui cherche un emploi à temps partiel et est disponible pour travailler est considéré comme un chômeur par Statistique Canada. (4) Le total comprend 23 000 chômeurs qui ont eu un travail rémunéré au cours des deux années précédentes, mais ne pouvaient être classés dans une catégorie précise.</p> <p>[†] Le niveau de variabilité de cette variable est élevé</p>							

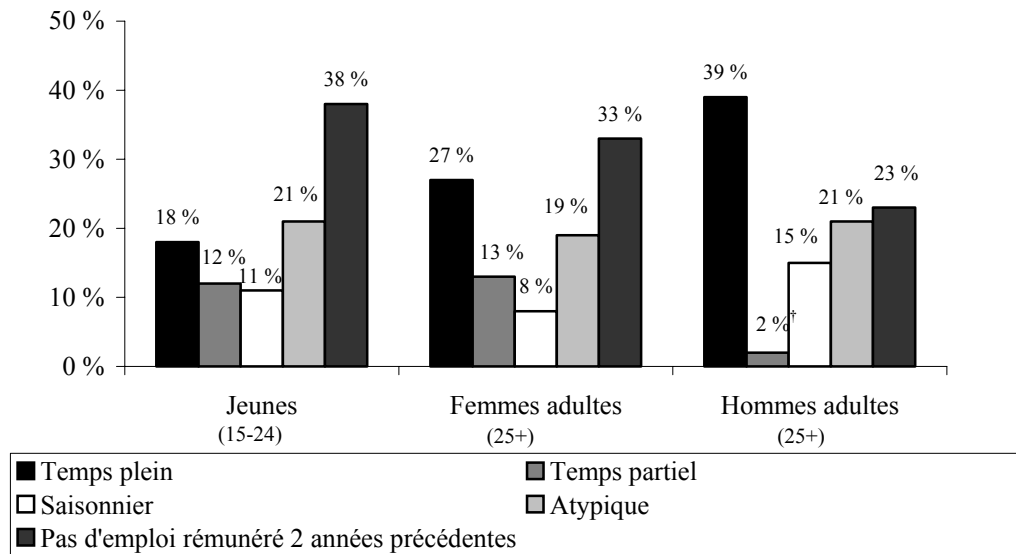
2.3.3 Fréquence des régimes de travail chez les principaux groupes de chômeurs

Dans la section qui précède, nous avons vu que les hommes adultes étaient surreprésentés chez les chômeurs dont le dernier emploi avait été à temps plein ou saisonnier; les jeunes et les femmes adultes étaient surreprésentés chez ceux dont le dernier emploi avait été à temps partiel.

Une observation se dégage nettement de l'analyse de la fréquence des différents régimes de travail avant le chômage chez les jeunes, les femmes adultes et les hommes adultes sans emploi, à savoir que les régimes de travail de chacun de ces groupes avant la période de chômage sont quelque peu différents (figure 2.4). Ainsi, les hommes adultes sont plus susceptibles que les femmes adultes et les jeunes d'avoir occupé un emploi à temps plein ou saisonnier, tandis que les femmes adultes et les jeunes sont beaucoup plus susceptibles d'avoir eu un emploi à temps partiel. Les trois groupes affichent toutefois des proportions semblables de travail atypique avant la période de chômage.

Comme le montre la figure 2.4, 39 % des hommes adultes en chômage ont eu un emploi permanent à temps plein avant le chômage comparativement à 27 % chez les femmes adultes et à 18 % chez les jeunes. On y voit également que 15 % des hommes adultes sans emploi ont eu un travail saisonnier avant de se trouver en chômage comparativement à 11 % des jeunes et à 8 % des femmes adultes. La proportion de jeunes (12 %) et de femmes adultes (13 %) qui occupaient auparavant un emploi permanent à temps partiel est plus de six fois celle des hommes adultes (2 %). Environ 20 % des jeunes, des femmes adultes et des hommes adultes avaient une autre forme d'emploi atypique avant le chômage. Enfin, 38 % des jeunes, 33 % des femmes adultes et 23 % des hommes adultes sans emploi n'avaient pas eu d'emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

Figure 2.4 : Répartition des régimes de travail des chômeurs, selon l'âge et le sexe, 1999



[†] Le degré de variabilité de cette variable est élevé.

3. Admissibilité des chômeurs à l'AE

3.1 De façon générale

Notre analyse de l'admissibilité des chômeurs à l'AE selon le régime de travail précédant la période de chômage est fondée sur l'approche de l'admissibilité à l'AE de Statistique Canada (encadré 3.1). Pour être jugés admissibles aux prestations d'AE, les chômeurs doivent avoir eu un emploi rémunéré au cours des 12 mois précédents, avoir perdu ou quitté leur emploi pour un motif valable et avoir accumulé le nombre d'heures d'emploi assurable requis pendant la période de référence – habituellement 52 semaines avant la présentation de la demande.

En 1999, 473 000 personnes sans emploi, soit 41,4 % de tous les chômeurs, étaient admissibles aux prestations d'AE (figure 3.1), c'est-à-dire qu'elles avaient perdu ou quitté leur emploi pour un motif valable au cours des 12 mois précédents et avaient accumulé un nombre suffisant d'heures d'emploi assurable pour demander des prestations.

Naturellement, le taux d'admissibilité était plus élevé chez les chômeurs ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes, 28,9 % des sans emploi n'ayant pas eu d'emploi rémunéré au cours de cette période et n'étant donc pas admissibles aux prestations d'AE. En 1999, les 473 000 chômeurs qui étaient admissibles aux prestations d'AE représentaient 58,4 % des chômeurs qui avaient eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

Exprimée en pourcentage des chômeurs à qui le régime est destiné ou, pour utiliser la terminologie de Statistique Canada, en pourcentage des personnes potentiellement admissibles, l'admissibilité à l'AE est de 80 %. Statistique Canada utilise le terme « potentiellement admissible » pour décrire les chômeurs qui, pendant la semaine de référence de l'ECAE, ont touché des prestations d'AE ou y avaient droit parce qu'ils avaient perdu récemment un emploi assurable. Autrement dit, les personnes potentiellement admissibles sont les chômeurs qui ont perdu ou quitté leur emploi pour un motif valable au cours des 12 mois précédents. En 1999, 591 000 chômeurs étaient potentiellement admissibles aux prestations d'AE, ce qui représentait 51,8 % de l'ensemble des chômeurs et 72,9 % des chômeurs ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes. Sur le nombre de chômeurs potentiellement admissibles, 80 % (473 000 / 591 000) étaient en fait admissibles aux prestations d'AE, c'est-à-dire qu'ils avaient accumulé suffisamment d'heures d'emploi assurable pour présenter une demande d'AE.

Encadré 3.1: Approche de l'admissibilité à l'AE de Statistique Canada

L'approche de l'admissibilité à l'AE adoptée par Statistique Canada est fondée sur les réponses à l'Enquête sur la couverture de la population par le régime d'assurance-emploi (ECAE). Voici la taxonomie utilisée pour déterminer l'admissibilité des chômeurs à l'AE :

1. Les chômeurs qui, selon l'ECAE, touchent des prestations – ordinaires ou spéciales – pendant la semaine de référence sont classés dans la catégorie *touchant des prestations ordinaires ou spéciales*.
2. Les chômeurs en attente de prestations, observant un délai de carence ou pour lesquels les prestations sont retenues en raison d'une indemnité de départ ou autre paiement sont classés dans la catégorie *ne touchant pas de prestations temporairement*.
3. Les personnes qui ont touché des prestations avant la semaine de référence, mais qui n'ont pas droit à d'autres prestations sont classées dans la catégorie *prestataire ayant épuisé ses prestations*.

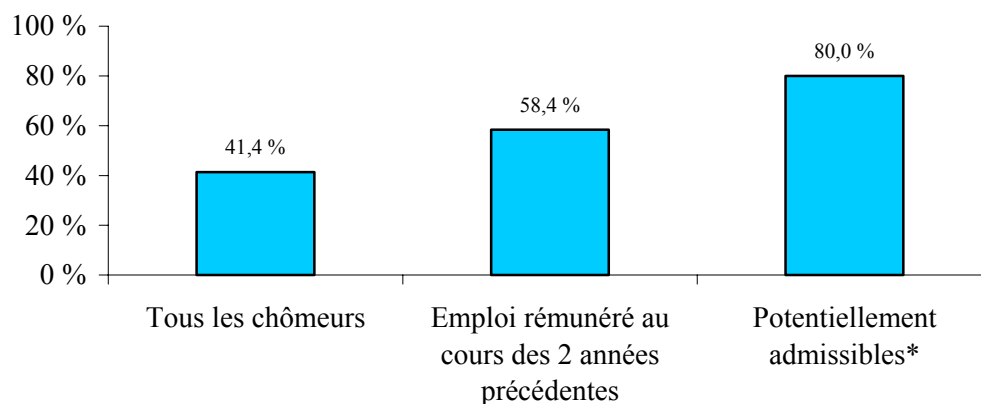
Les chômeurs de ces trois premières catégories sont considérés admissibles à des prestations. Par extension, la méthode de Statistique Canada repose sur l'hypothèse voulant que ces chômeurs aient perdu ou quitté leur emploi pour un motif valable selon les règles de l'AE en vigueur.

4. Pour ce qui est des autres cas, les personnes qui 1) *n'ont jamais travaillé*; 2) *dont le dernier emploi remonte à plus de 12 mois*; 3) étaient *travailleurs autonomes* ou *n'avaient pas un emploi assurable* sont classées selon leur expérience de travail. Ces chômeurs ne sont pas admissibles à des prestations.
5. Les chômeurs indiquant ne pas être admissibles parce qu'ils sont retournés aux études ou qu'ils ont quitté leur dernier emploi pour retourner aux études sont classés dans la catégorie *quitté le dernier emploi pour retourner aux études*.
6. Sur les autres cas, les chômeurs indiquant ne pas être admissibles parce qu'ils ont quitté volontairement leur dernier emploi ou indiquant avoir quitté leur dernier emploi sont classés dans la catégorie *perdu ou quitté le dernier emploi sans motif valable*.

La méthode employée par Statistique Canada repose sur l'hypothèse voulant que les chômeurs de la catégorie 6 aient perdu ou quitté leur dernier emploi sans motif valable selon les règles de l'AE en vigueur. Cependant, il est possible que certaines personnes ayant volontairement quitté leur emploi avec un motif valable soient incluses dans cette catégorie – c.-à-d. celles qui ne touchent pas de prestations parce qu'elles n'en ont pas fait la demande et ont indiqué qu'elles avaient quitté leur emploi.

7. Enfin, les renseignements recueillis au sujet de la durée du dernier emploi et de la situation relative à la demande de prestations sont utilisés pour classer les autres chômeurs dans les trois dernières catégories, à savoir : 1) ceux qui ne sont pas admissibles parce qu'ils *ne respectent pas les normes d'admissibilité*; 2) ceux qui sont *admissibles mais n'ont pas fait de demande*; 3) ceux qui sont admissibles et *n'ont pas reçu de prestations pour des raisons inconnues*.

Figure 3.1: Proportion de chômeurs admissibles aux prestations d'AE, 1999



* Ayant eu un emploi rémunéré et perdu ou quitté un emploi pour un motif valable (selon les règles de l'AE) pendant les 12 mois précédents.

3.2 Selon le régime de travail avant la période de chômage

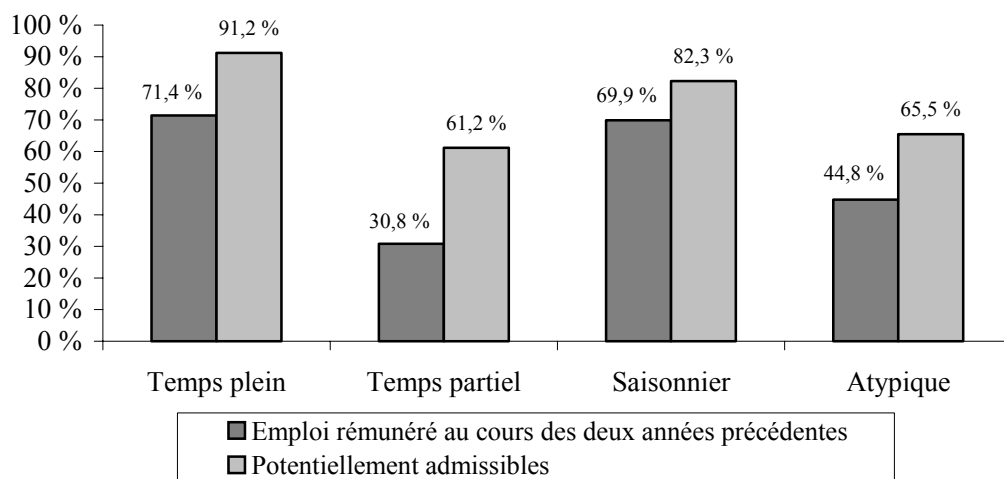
On constate des différences considérables sur le plan de l'admissibilité à l'AE selon le régime de travail. Comme le montre le tableau 3.1, l'admissibilité est beaucoup plus élevée chez les personnes qui ont occupé un emploi à temps plein ou saisonnier avant de se trouver en chômage que chez celles qui ont eu un emploi à temps partiel ou une autre forme de travail atypique. Plus précisément, 71,4 % des chômeurs ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes et travaillé à temps plein avant d'être en chômage et 69,9 % de ceux qui avaient occupé un emploi saisonnier étaient admissibles aux prestations d'AE en 1999 comparativement à 30,8 % dans les cas des chômeurs qui avaient eu un emploi à temps partiel et à 44,8 % chez ceux qui avaient eu une autre forme de travail atypique.

Cette situation est attribuable en partie à des différences de l'admissibilité potentielle et à des différences d'admissibilité des personnes potentiellement admissibles. Comme nous l'avons indiqué au tableau 3.1, en 1999, 50,4 % des chômeurs ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes et travaillé à temps partiel avant d'être en chômage et 85 % de ceux qui avaient eu un emploi saisonnier étaient potentiellement admissibles aux prestations (c.-à-d. qu'ils avaient quitté un emploi peu de temps avant pour un motif valable).

Tableau 3.1 : Répartitions en pourcentage de l'admissibilité potentielle et de l'admissibilité, 1999					
	Temps plein (333 000)	Temps partiel (94 000)	Saisonnier (131 000)	Autre forme de travail atypique (232 000)	Total – Emploi rémunéré 2 années précédentes ⁽²⁾ (810 000)
Total – Chômeurs ⁽¹⁾	100	100	100	100	100
Potentiellement admissibles	78,3	50,4	85,0	68,5	72,9
Admissibles	71,4	30,8	69,9	44,8	58,4
Chômeurs admissibles en % des chômeurs potentiellement admissibles	91,2	61,2	82,3	65,5	80,0
<p>(1) Ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes. (2) Le total comprend 23 000 chômeurs qui ont eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes, mais ne pouvaient être classés dans une catégorie précise.</p>					

Dans le groupe des chômeurs potentiellement admissibles, l'admissibilité aux prestations d'AE (c.-à-d. les cas où un nombre d'heures d'emploi rémunéré suffisant avait été accumulé) est semblable à l'admissibilité dans le groupe de chômeurs qui avaient occupé un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes (figure 3.2). Ainsi, 91,2 % et 82,3 % respectivement des chômeurs potentiellement admissibles qui avaient eu un emploi à temps plein ou saisonnier étaient en fait admissibles aux prestations d'AE comparativement à 61,2 % des chômeurs potentiellement admissibles qui avaient eu un emploi à temps partiel et 65,5 % de ceux qui avaient eu une autre forme de travail atypique.

Figure 3.2 : Proportion de chômeurs admissibles aux prestations d'AE, 1999



La section 3.3 renferme une analyse des raisons détaillées des différences sur le plan de l'admissibilité à l'AE entre les différents régimes de travail. Avant de passer à la prochaine section, il convient de souligner que la limite de deux ans imposée par l'enquête entraîne une surestimation de la proportion de chômeurs admissibles (ou potentiellement admissibles) aux prestations d'AE exprimée en fonction du régime de travail antérieur. La raison en est que les sans emploi dont l'expérience de travail remonte à plus de deux ans ne sont ni admissibles ni potentiellement admissibles aux prestations d'AE; ils n'ont pas l'expérience de travail récente nécessaire. Ainsi, s'il était possible de classer ces chômeurs selon leur régime de travail antérieur, on obtiendrait un nombre plus élevé de personnes non admissibles (ou potentiellement admissibles) aux prestations pour chacun des régimes de travail et, par conséquent, une proportion plus faible de chômeurs admissibles (ou potentiellement admissibles). Cette contrainte n'a toutefois aucun effet sur la proportion de personnes admissibles aux prestations d'AE parmi les chômeurs potentiellement admissibles.

3.3 Raisons des différences sur le plan de l'admissibilité à l'AE

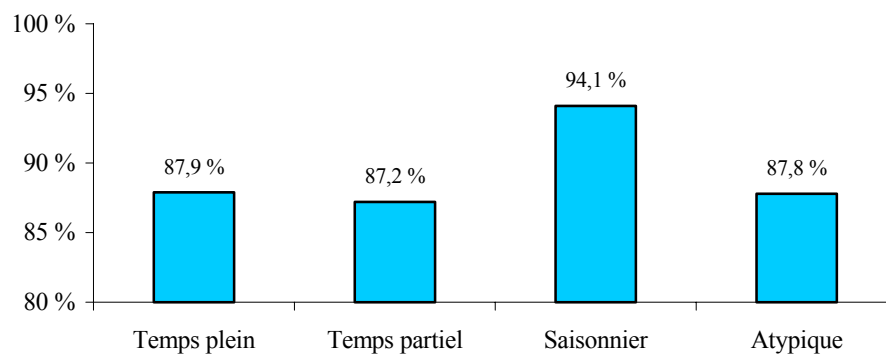
Pour être admissible aux prestations d'AE, un chômeur doit avoir occupé un emploi rémunéré au cours des 12 mois précédents, avoir perdu ou quitté un emploi pour un motif valable et avoir accumulé un nombre suffisant d'heures d'emploi assurable au cours de la période d'admissibilité. Ainsi, les différences entre régimes de travail sur le plan de l'admissibilité découlent de différences dans les proportions de chômeurs qui n'ont pas travaillé au cours des 12 mois précédents, ont volontairement quitté un emploi sans motif valable et n'ont pas accumulé suffisamment d'heures d'emploi assurable. Une analyse de l'importance de chacune de ces raisons est présentée ci-après. Les deux premières raisons citées déterminent l'admissibilité potentielle et la dernière, l'admissibilité des chômeurs potentiellement admissibles.

i) Chômeurs sans période d'emploi rémunéré au cours de l'année précédente

Comme le montre la figure 3.3, les chômeurs dont le dernier emploi était un emploi saisonnier sont plus susceptibles que les autres d'avoir un emploi assurable récent. En fait, seulement 6 % de ces chômeurs n'avaient pas travaillé au cours des 12 mois précédents, ce qui représente environ la moitié de la proportion de chômeurs qui avaient eu un emploi à temps plein, à temps

partiel ou une autre forme de travail atypique. Ceux qui n'ont pas eu d'emploi rémunéré au cours des 12 mois précédents ne sont habituellement pas admissibles aux prestations d'AE.

Figure 3.3 : **Proportion de chômeurs* qui ont travaillé au cours de l'année précédente, 1999**



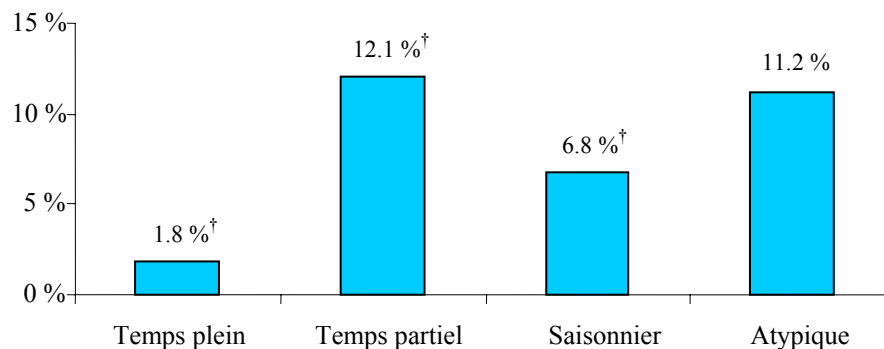
* Ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

ii) *Chômeurs ayant quitté volontairement leur dernier emploi*

Étant donné la proportion élevée de jeunes et d'étudiants dans certains régimes de travail, il est utile dans cet élément-ci de l'analyse d'étudier séparément les personnes qui ont quitté leur emploi volontairement pour retourner aux études.

Comme l'indique la figure 3.4, les chômeurs dont le dernier emploi était un emploi à temps partiel ou une autre forme de travail atypique sont plus susceptibles que les autres chômeurs d'avoir quitté leur dernier emploi pour retourner aux études. En effet, environ 12 % des emplois à temps partiel et autres emplois atypiques ont été abandonnés en raison d'un retour aux études comparativement à 6,8 % des emplois saisonniers et 1,8 % des emplois à temps plein. Cela étant, une proportion plus forte de chômeurs qui avaient eu un travail à temps partiel ou une autre forme de travail atypique n'étaient pas admissibles aux prestations d'AE.

Figure 3.4 : **Proportion de chômeurs* qui ont quitté volontairement leur dernier emploi pour retourner aux études, 1999**

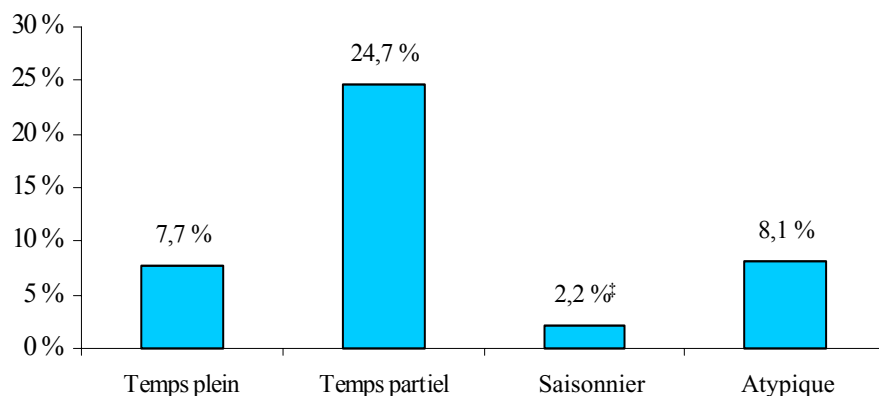


* Ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

[†] Le degré de variabilité de cette variable est élevé.

Les chômeurs dont le dernier emploi était un emploi à temps partiel sont en outre beaucoup plus susceptibles que les autres d'avoir quitté volontairement leur dernier emploi (sans motif valable) pour d'autres raisons qu'un retour aux études. Comme le montre la figure 3.5, en 1999, environ 25 % de ces chômeurs n'étaient pas admissibles aux prestations d'AE parce qu'ils avaient quitté volontairement leur emploi (sans motif valable) pour une raison autre qu'un retour aux études. Ce pourcentage est de 8,1 % dans le cas des autres formes de travail atypique, de 7,7 % dans le cas de l'emploi à temps plein et de 2,2 % dans le cas de l'emploi saisonnier.

Figure 3.5 : **Proportion de chômeurs* qui ont quitté volontairement leur dernier emploi sans motif valable pour une raison autre qu'un retour aux études, 1999**



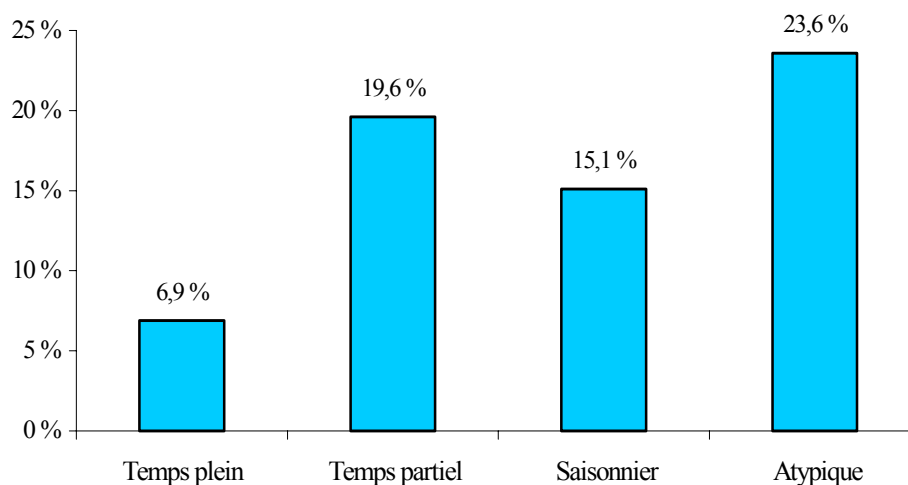
* Ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

‡ Le degré de variabilité de cette variable est très élevé.

iii) Chômeurs n'ayant pas accumulé un nombre suffisant d'heures d'emploi assurable pour demander des prestations d'AE

Les chômeurs qui avaient auparavant un emploi à temps plein ou, dans une moindre mesure, un emploi saisonnier ont moins de difficulté à accumuler le nombre d'heures voulu pour pouvoir présenter une demande d'AE que ceux qui avaient un emploi à temps partiel ou une autre forme de travail atypique. En fait, comme le montre la figure 3.6, seulement 6,9 % des chômeurs dont le dernier emploi était un emploi à temps plein et 15,1 % de ceux dont le dernier emploi était un emploi saisonnier n'ont pu accumuler un nombre suffisant d'heures de travail rémunéré pour être admissibles aux prestations d'AE comparativement à 19,6 % dans le cas des emplois à temps partiel et à 23,6 % dans celui des autres formes de travail atypique.

Figure 3.6 : **Proportion de chômeurs* qui n'étaient pas admissibles à des prestations d'AE parce qu'ils ne respectaient pas les normes d'admissibilité, 1999**



* Ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

3.4 Résumé

On observe des différences considérables sur le plan de l'admissibilité à l'AE selon le régime de travail précédant la période de chômage. Ainsi, les personnes qui avaient un emploi à temps plein ou un emploi saisonnier avant de se trouver sans emploi affichent en général un taux d'admissibilité à l'AE plus élevé que celles qui avaient un emploi à temps partiel ou une autre forme de travail atypique.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de choses. Elles sont liées à des différences sur le plan de l'admissibilité potentielle des chômeurs ou de l'admissibilité réelle des chômeurs potentiellement admissibles.

Comme l'indique le tableau 3.2, le faible taux relatif d'admissibilité à l'AE des personnes qui avaient auparavant un emploi à temps partiel ou une autre forme de travail atypique découle principalement du fait que ces personnes n'étaient pas potentiellement admissibles aux prestations d'AE. Ces deux catégories d'emplois sont beaucoup plus susceptibles de se terminer par un départ volontaire que les emplois à temps plein et saisonniers. La proportion plus élevée

de travailleurs à temps partiel et autres travailleurs atypiques qui quittent volontairement leur emploi explique environ 76 % et 26 % respectivement de la différence en matière d'admissibilité par rapport aux chômeurs moyens ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes. Les chômeurs qui avaient auparavant un emploi saisonnier sont également plus susceptibles de travailler chaque année et, par conséquent, d'avoir un emploi assurable récent.

De plus, bon nombre de travailleurs à temps partiel et autres travailleurs atypiques faisant partie de la clientèle de l'AE ne sont néanmoins pas admissibles aux prestations d'AE parce qu'ils n'ont pu accumuler le nombre voulu d'heures d'emploi assurable. Ce point est particulièrement important dans le cas des autres formes de travail atypique, où il explique plus des deux tiers de la différence au chapitre de l'admissibilité à l'AE entre ce groupe et les chômeurs moyens ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes. Enfin, bien que les travailleurs saisonniers aient un taux d'admissibilité à l'AE semblable à celui des travailleurs à temps plein, ceux qui ne sont pas admissibles à des prestations ont également de la difficulté à accumuler un nombre suffisant d'heures d'emploi assurable pour être admissibles.

Enfin, il ne faut pas oublier que la limite de deux ans imposée par l'enquête entraîne une légère surestimation de la proportion de chômeurs admissibles (ou potentiellement admissibles) aux prestations d'AE exprimée en fonction du régime de travail précédent des chômeurs, tandis qu'elle n'a aucun effet sur la proportion de personnes admissibles chez les chômeurs potentiellement admissibles.

Tableau 3.2 : Ventilation des raisons à l'origine des différences sur le plan de l'admissibilité à l'AE, répartition en pourcentage selon le régime de travail, 1999					
	Temps plein (330,000)	Temps partiel (94,000)	Saisonnier (131,000)	Autre forme de travail atypique (232,000)	Pas d'emploi rémunéré 2 années précédentes ⁽²⁾ (810,000)
Total – Chômeurs ⁽¹⁾	100	100	100	100	100
Non potentiellement admissibles	21,7	49,6	15,0	31,5	27,1
Pas d'emploi rémunéré au cours de l'année précédente	12,1	12,8 [†]	5,9 [†]	12,2	11,4
Quitté volontairement leur dernier emploi	9,6	36,8	9,1 [†]	19,3	15,7
Potentiellement admissibles	78,3	50,4	85,0	68,5	72,9
Nombre insuffisant d'heures d'emploi assurable	6,9	19,6	15,1	23,7	14,5
Admissibles	71,4	30,8	69,9	44,8	58,4
Chômeurs admissibles en proportion des chômeurs potentiellement admissibles	91,2	61,2	82,3	65,5	80,0
<p>(1) Ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.</p> <p>(2) Le total comprend 23 000 chômeurs qui ont eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes, mais ne pouvaient être classés dans une catégorie précise.</p> <p>† Le degré de variabilité de cette variable est élevé.</p>					

4. Situation financière des chômeurs selon le régime de travail précédant la période de chômage

4.1 Méthodologie

L'ECAE permet de recueillir des données sur la situation financière des chômeurs autonomes, notamment sur leur source principale de revenu et le caractère adéquat de leur revenu.

Par autonome, on entend les personnes qui ne sont pas à la charge de leurs parents ou de membres de leur famille – les conjoints et partenaires ne sont pas considérés comme des personnes à charge.

Plus précisément, les interviewers demandent à ces répondants quelle a été leur source de revenu principale pour payer leurs dépenses de ménage du mois correspondant à la semaine de référence de l'enquête. Nous avons regroupé les sources de revenu mentionnées par les répondants en quatre catégories, soit les prestations d'AE, le revenu d'emploi, l'aide sociale et autre.

Cette dernière catégorie comprend les prestations d'invalidité, les prestations de pension, le RPC/RRQ, les bourses d'études, l'aide financière provenant d'amis, les investissements, les épargnes, les prêts, les indemnités de départ et les prestations du programme de la LSPA.

Les sans emploi comptant sur leurs parents ou des membres de leur famille pour subvenir à leurs besoins n'ont pas eu à répondre à la question concernant la source principale de revenu de leur ménage. Il est toutefois évident que leurs parents ou des membres de leur famille constituaient leur source de revenu principale; nous les avons donc inclus dans une cinquième catégorie.

On demande également aux répondants autonomes dans quelle mesure le revenu de leur ménage est suffisant pour couvrir les dépenses mensuelles ordinaires (couvre toutes les dépenses, la majeure partie, certaines, peu ou aucune). Dans cette analyse, nous étudions la proportion de chômeurs qui ont dit être en mesure de couvrir la totalité ou la majeure partie de leurs dépenses de ménage mensuelles ordinaires. Pour ce qui est de la source principale de revenu, la question n'a pas été posée aux personnes non autonomes. Notre analyse du caractère adéquat du revenu ne porte donc que sur les chômeurs autonomes.

4.2 Sources principales de revenu

4.2.1 Jeunes chômeurs

Le tableau 4.1 présente la source principale de revenu des jeunes chômeurs en 1999.

Comme nous pouvons le voir, la plupart de ces jeunes dépendent de leurs parents pour subvenir à leurs besoins, et ce, peu importe leur situation d'emploi avant qu'ils ne se trouvent en chômage. En effet, en 1999, entre 79 % et 86 % des jeunes chômeurs qui avaient eu un emploi saisonnier, à temps partiel, une autre forme d'emploi atypique ou n'avaient pas travaillé au cours des deux années précédentes dépendaient de leurs parents.

Les jeunes chômeurs dont le dernier emploi était un emploi à temps plein sont moins susceptibles que les autres de dépendre de leurs parents, quoique plus de 60 % d'entre eux se trouvaient dans cette situation en 1999. Ils sont également moins susceptibles d'être étudiants. En effet, en 1999, 10,5 % de ces jeunes étaient des étudiants comparativement à des proportions allant de 38 % à 56 % chez les autres jeunes chômeurs. Cela laisse supposer que ces jeunes pourraient avoir un plus fort attachement au marché du travail que les autres jeunes chômeurs.

Tableau 4.1 : Source principale de revenu des jeunes chômeurs, en pourcentage, 1999						
	Temps plein (61 000)	Temps partiel (41 000)	Saisonnier (36 000)	Autre forme de travail atypique (72 000)	Pas d'emploi rémunéré 2 années précédentes (122 000)	Total⁽⁴⁾ (339 000)
Parents	60,9	84,8	79,1	83,5	86,0	80,1
Revenu d'emploi ⁽¹⁾	16,9 [†]	2,8 [‡]	7,3 [‡]	4,4 [‡]	4,6 [†]	6,8
Assurance-emploi ⁽²⁾	10,0 [†]	0,6 [‡]	4,3 [‡]	3,2 [‡]	0,3 [‡]	3,1 [†]
Aide sociale	3,9 [‡]	9,2 [†]	0,0 [‡]	4,8 [‡]	3,7 [†]	4,2 [†]
Autre ⁽³⁾	8,3 [†]	2,8 [‡]	9,3 [‡]	4,2 [‡]	5,4 [†]	5,9
Total	100	100	100	100	100	100

(1) Revenu du conjoint/partenaire ou de tout autre membre du ménage.
(2) Ses propres prestations ou celles du conjoint/partenaire ou de tout autre membre du ménage.
(3) Les autres sources principales de revenu comprennent l'assurance-invalidité, les prestations de pension, le RPC/RRQ, les bourses d'études, l'aide financière apportée par des amis ou des membres de la famille, les investissements, les épargnes, les prêts, les indemnités de cessation d'emploi et les prestations du programme de la LSPA
(4) Le total comprend 7 000 chômeurs qui ont eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes, mais ne pouvaient être classés dans une catégorie précise.
[†] Le degré de variabilité de cette variable est élevé.
[‡] Le degré de variabilité de cette variable est très élevé.

4.2.2 Chômeurs adultes

Le tableau 4.2 présente la source principale de revenu des adultes en chômage en 1999. Comme nous pouvons le voir, les sources de revenu de ces derniers sont plus variées que celles des jeunes chômeurs. Le revenu d'emploi constitue en général la source principale des adultes en chômage qui avaient auparavant un emploi à temps plein ou à temps partiel ou une autre forme de travail atypique. En 1999, cela était plus précisément le cas pour 38,5 %, 54,8 % et 38,3 % respectivement de ceux qui avaient eu un emploi à temps plein, à temps partiel ou une autre forme de travail atypique.

Pour leur part, les adultes en chômage dont le dernier emploi était un emploi saisonnier dépendent davantage des prestations d'AE que de toute autre source de revenu. Cela était en effet le cas pour 31,6 % d'entre eux, comparativement à 25,6 % et 19,8 % respectivement chez les chômeurs adultes dont le dernier emploi avait été un emploi à temps plein ou une autre forme de travail atypique.

Enfin, l'aide sociale représente la source principale de revenu de 34,4 % des adultes sans emploi qui n'avaient eu aucun emploi rémunéré au cours des deux années précédentes. Ce taux est de 13,5 % et de 14,2 % respectivement chez les adultes qui avaient un emploi à temps partiel ou une autre forme de travail atypique auparavant et de moins de 6 % chez les autres. Le revenu d'emploi (26 %) constitue la troisième source principale de revenu, derrière la catégorie autre source (28 %), chez les chômeurs adultes qui n'avaient pas eu d'emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

Tableau 4.2: Source principale de revenu des adultes en chômage, en pourcentage, 1999						
	Temps plein (269 000)	Temps partiel (53 000)	Saisonnier (95 000)	Autre forme de travail atypique (160 000)	Pas d'emploi rémunéré 2 années précédentes (209 000)	Total ⁽⁴⁾ (802 000)
Parents	5,9 [†]	4,0 [‡]	12,6 [†]	7,4 [†]	8,1 [†]	7,5
Revenu d'emploi ⁽¹⁾	38,5	54,7	29,4	38,3	26,4	34,7
Assurance-emploi ⁽²⁾	25,5	5,0 [‡]	31,6	19,8	2,9 [†]	18,0
Aide sociale	5,6 [†]	13,5 [‡]	4,5 [‡]	14,2	34,4	15,6
Autre ⁽³⁾	24,5	22,8 [†]	21,8	20,2	28,2	24,2
Total	100	100	100	100	100	100

(1) Revenu du conjoint/partenaire ou de tout autre membre du ménage.
(2) Ses propres prestations ou celles du conjoint/partenaire ou de tout autre membre du ménage.
(3) Les autres sources principales de revenu comprennent l'assurance-invalidité, les prestations de pension, le RPC/RRQ, les bourses d'études, l'aide financière apportée par des amis ou des membres de la famille, les investissements, les épargnes, les prêts, les indemnités de cessation d'emploi et les prestations du programme de la LSPA.
(4) Le total comprend 16 000 chômeurs qui ont eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes, mais ne pouvaient être classés dans une catégorie précise.

[†] Le degré de variabilité de cette variable est élevé.
[‡] Le degré de variabilité de cette variable est très élevé.

i) Chômeurs touchant des prestations d'AE

Lorsqu'on ne tient compte que des chômeurs adultes qui touchent des prestations d'AE, on constate que ces prestations jouent un rôle important dans le maintien du niveau de revenu et de vie chez tous les chômeurs adultes sauf ceux qui avaient eu auparavant un emploi à temps partiel (tableau 4.3). De plus, la proportion de ménages dont l'AE constitue la source principale de revenu est très semblable chez les chômeurs adultes qui avaient un emploi à temps plein, un emploi saisonnier ou une autre forme de travail atypique avant de se trouver en chômage, soit entre 44 % et 49 %. Cette proportion est inférieure à 17 % chez ceux qui avaient un emploi à temps partiel.⁸ Comme l'indique le tableau 4.3, le revenu d'emploi représentait la source principale de revenu du ménage d'environ 70 % de tous les travailleurs à temps partiel en chômage touchant des prestations d'AE, comparativement à moins de 36 % chez les autres chômeurs adultes touchant des prestations d'AE.

⁸ Le degré de variabilité de cette estimation concernant les travailleurs à temps partiel est très élevé; il faut donc l'interpréter avec prudence.

Tableau 4.3 : Source principale de revenu des chômeurs adultes touchant des prestations d'AE, en pourcentage, 1999					
	Temps plein (138 000)	Temps partiel (15 000)	Saisonnier (56 000)	Autre forme de travail atypique (66 000)	Total⁽⁴⁾ (282 000)
Parents	4,8 [†]	1,7 [‡]	10,8 [‡]	5,0 [‡]	5,7 [†]
Revenu d'emploi ⁽¹⁾	35,5	68,7 [†]	26,9	34,0	34,4
Assurance-emploi ⁽²⁾	44,3	16,9 [‡]	48,9	45,2	44,7
Aide sociale	1,2 [‡]	8,7 [‡]	0,0 [‡]	3,5 [‡]	1,9 [†]
Autre ⁽³⁾	14,2	4,0 [‡]	13,5 [‡]	12,2 [‡]	13,3
Total	100	100	100	100	100

(1) Revenu du conjoint/partenaire ou de tout autre membre du ménage.
(2) Ses propres prestations ou celles du conjoint/partenaire ou de tout autre membre du ménage..
(3) Les autres sources principales de revenu comprennent l'assurance-invalidité, les prestations de pension, le RPC/RRQ, les bourses d'études, l'aide financière apportée par des amis ou des membres de la famille, les investissements, les épargnes, les prêts, les indemnités de cessation d'emploi et les prestations du programme de la LSPA.
(4) Le total comprend 7 000 chômeurs qui ont eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes, mais ne pouvaient être classés dans une catégorie précise.

[†] Le degré de variabilité de cette variable est élevé.
[‡] Le degré de variabilité de cette variable est très élevé.

ii) Chômeurs ne touchant pas des prestations d'AE

Les sources de revenu des chômeurs adultes qui ne touchaient pas de prestations d'AE sont également diversifiées. Le revenu d'emploi constitue la plus importante de ces sources pour tous ceux ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes. Comme le montre le tableau 4.4, les chômeurs adultes ne touchant pas de prestations d'AE qui avaient un emploi à temps plein, à temps partiel ou saisonnier ou, encore, une autre forme de travail atypique avant de se trouver en chômage comptaient sur un revenu d'emploi pour vivre dans des proportions allant de 32,9 % à 49,5 %.

L'aide sociale et les autres sources de revenu occupent également une place importante dans le revenu de proportions considérables de ménages. Par exemple, l'aide sociale représente la source principale de revenu de 15,2 % et 21,6 % des adultes en chômage qui avaient auparavant un emploi à temps partiel ou une autre forme de travail atypique et d'environ 10 % de ceux qui avaient un emploi saisonnier ou à temps plein.

Tableau 4.4 : Source principale de revenu des chômeurs adultes ne touchant pas de prestations d'AE, en pourcentage, 1999						
	Temps plein (131 000)	Temps partiel (39 000)	Saisonnier (40 000)	Autre forme de travail atypique (94 000)	Pas d'emploi rémunéré 2 années précédentes (209 000)	Total⁽³⁾ (520 000)
Parents	7,2 [†]	4,9 [‡]	15,2 [†]	9,0 [†]	8,1 [†]	8,4
Revenu d'emploi ⁽¹⁾	41,7	49,5	32,9 [†]	41,3	26,4	34,9
Assurance-emploi ⁽¹⁾	5,6 [†]	0,6 [‡]	7,2 [‡]	2,1 [‡]	2,9 [†]	3,6 [†]
Aide sociale	10,3 [†]	15,2 [‡]	10,9 [‡]	21,6	34,4	23,1
Autre ⁽²⁾	35,2	29,9 [†]	33,8	26,0	28,2	30,0
Total	100	100	100	100	100	100

(1) Revenu du conjoint/partenaire ou de tout autre membre du ménage.
(2) Les autres sources principales de revenu comprennent l'assurance-invalidité, les prestations de pension, le RPC/RRQ, les bourses d'études, l'aide financière apportée par des amis ou des membres de la famille, les investissements, les épargnes, les prêts, les indemnités de cessation d'emploi et les prestations du programme de la LSPA.
(3) Le total comprend 9 000 chômeurs qui ont eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes, mais ne pouvaient être classés dans une catégorie précise.
[†] Le degré de variabilité de cette variable est élevé.
[‡] Le degré de variabilité de cette variable est très élevé.

4.3 Caractère adéquat du revenu

4.3.1 Jeunes chômeurs

En 1999, 80 % des jeunes chômeurs (76,8 % des jeunes chômeurs ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes et 86 % de ceux qui n'en avaient pas eu) dépendaient de leurs parents pour subvenir à leurs besoins. Aucun renseignement n'est recueilli sur le caractère adéquat du revenu de ces personnes. Dans le cas des autres 20 %, les limites liées à la taille de l'échantillon ne permettent pas une ventilation selon le régime de travail. Par conséquent, nous ne présentons pas d'analyse sur le caractère adéquat du revenu des jeunes chômeurs.

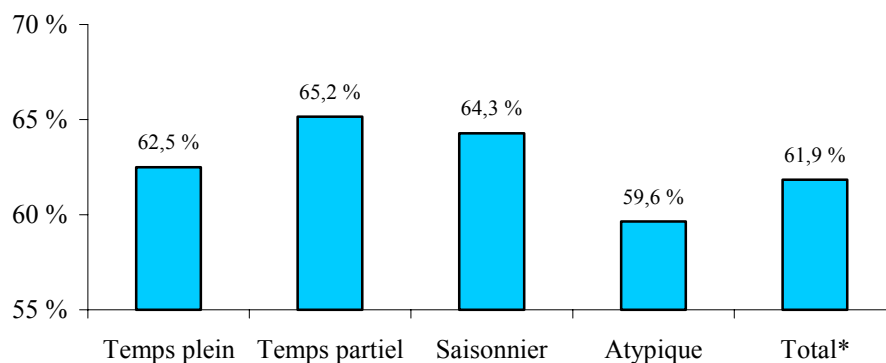
4.3.2 Chômeurs adultes ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes

La proportion de personnes non autonomes est beaucoup moins élevée chez les adultes sans emploi. En moyenne, seulement 7,3 % des chômeurs adultes qui avaient eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes dépendaient des autres pour subvenir à leurs besoins – 12,6 % chez ceux dont le dernier emploi avait été un emploi saisonnier. L'analyse du caractère

adéquat du revenu des chômeurs autonomes devrait donc être représentative du chômeur adulte moyen ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

La proportion de chômeurs adultes qui ont indiqué à Statistique Canada que leur ménage disposait d'un revenu suffisant pour couvrir la majorité ou la totalité de leurs dépenses ordinaires ne diffère pas beaucoup selon le régime de travail. En moyenne, 61,9 % des chômeurs adultes qui avaient eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes disposaient d'un revenu suffisant pour assumer la majorité ou la totalité de leurs dépenses mensuelles ordinaires. Comme nous pouvons le voir à la figure 4.1, la proportion varie entre 59,6 % chez les chômeurs adultes qui avaient eu une autre forme de travail atypique avant de se trouver en chômage et 65,2 % chez ceux qui avaient eu un emploi à temps partiel.

Figure 4.1 : **Chômeurs adultes ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes dont le revenu était suffisant pour couvrir la majorité des dépenses ordinaires du ménage, 1999**



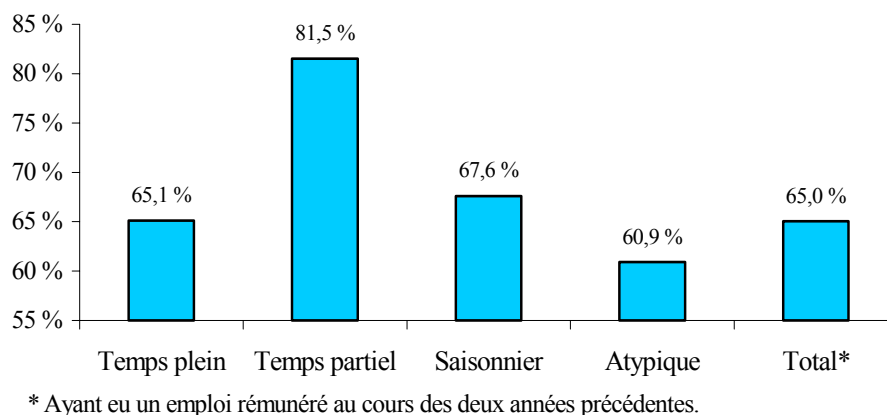
*Ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

i) Chômeurs touchant des prestations d'AE

En moyenne, 65 % des chômeurs adultes qui avaient eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes et touchant des prestations d'AE disposaient d'un revenu suffisant pour couvrir la majorité des dépenses mensuelles ordinaires du ménage, un pourcentage de 3,1 points plus élevé que celui s'appliquant à l'ensemble des chômeurs adultes ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes. Toutefois, comme dans le cas de la source principale de revenu des

chômeurs adultes touchant des prestations d'AE, le caractère adéquat du revenu des prestataires d'AE ne diffère pas beaucoup selon le régime de travail précédant la période de chômage sauf dans le cas des emplois à temps partiel (figure 4.2). En fait, entre 61 % et 68 % des chômeurs adultes qui avaient eu un emploi à temps plein, un emploi saisonnier ou une autre forme de travail atypique et touchant des prestations d'AE ont indiqué à Statistique Canada qu'ils disposaient d'un revenu suffisant pour couvrir la majorité ou la totalité des dépenses mensuelles ordinaires du ménage comparativement à 81,5 % dans le cas des emplois à temps partiel.

Figure 4.2 : **Chômeurs adultes ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes et touchant des prestations d'AE dont le revenu était suffisant pour couvrir la majorité des dépenses ordinaires du ménage, 1999**

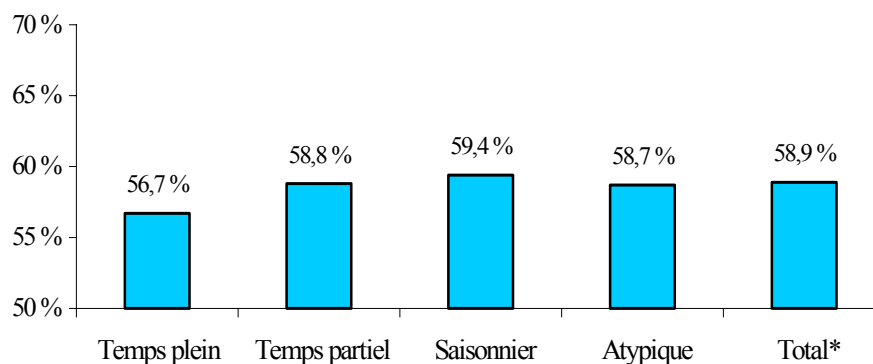


ii) *Chômeurs ne touchant pas des prestations d'AE*

En moyenne, 58,9 % des adultes en chômage ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes et ne touchant pas de prestations d'AE disposaient d'un revenu suffisant pour couvrir la majorité ou la totalité de leurs dépenses mensuelles ordinaires. Ce pourcentage est de 3 points inférieur à celui s'appliquant à l'ensemble des adultes en chômage ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes et de 6,1 points inférieur à celui s'appliquant aux adultes en chômage ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes et touchant des prestations d'AE.

Le caractère adéquat du revenu des chômeurs adultes ne touchant pas de prestations d'AE qui avaient eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes est un autre facteur qui ne diffère pas beaucoup selon le régime de travail précédant le chômage, et ce, même dans le cas des emplois à temps partiel. En effet, en 1999, entre 56 % et 59 % des adultes en chômage ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes et ne touchant pas de prestations d'AE avaient un revenu suffisant pour couvrir la majorité ou la totalité de leurs dépenses ordinaires (figure 4.3).

Figure 4.3 : **Chômeurs adultes ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes et ne touchant pas de prestations d'AE dont le revenu était suffisant pour couvrir la majorité des dépenses ordinaires du ménage, 1999**



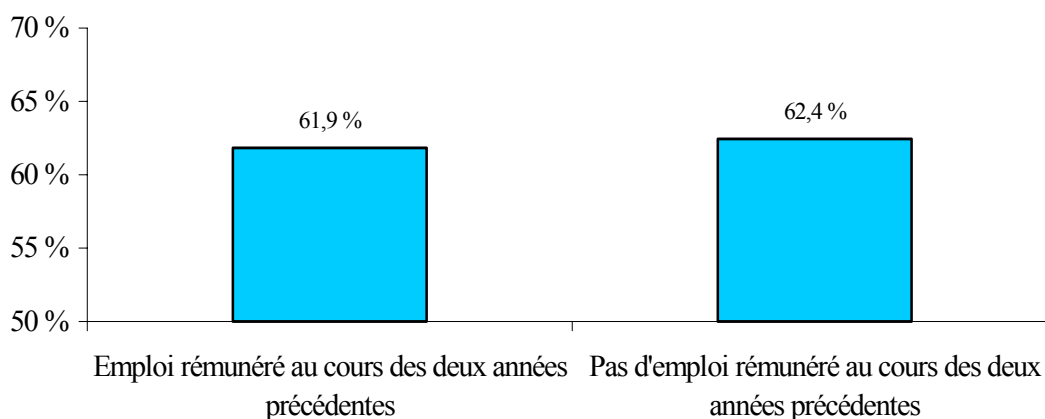
* Ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

4.3.3 Chômeurs adultes n'ayant pas eu d'emploi rémunéré au cours des deux années précédentes

Même si l'aide sociale constituait la source principale de revenu pour plus du tiers de ces ménages, pour ce qui est de couvrir les dépenses ordinaires du ménage, les chômeurs adultes qui n'avaient pas eu d'emploi rémunéré au cours des deux années précédentes semblaient s'en tirer presque aussi bien que les chômeurs moyens ayant eu un tel emploi et mieux que ceux qui ne touchaient pas de prestations d'AE. En effet, comme l'indique la figure 4.4, 62,4 % de ces chômeurs ont indiqué à Statistique Canada qu'ils disposaient d'un revenu suffisant pour assumer la majorité ou la totalité de leurs dépenses ordinaires comparativement à 61,9 % des adultes en chômage qui avaient eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes.

Ce résultat est plutôt étonnant. Une des explications possibles serait que, au moment de l'entrevue, les personnes qui ont perdu leur emploi il y a peu de temps sont plus susceptibles d'être en train d'adapter leur niveau de vie à la baisse alors que celles qui n'ont pas eu d'emploi rémunéré au cours des deux années précédentes ont probablement déjà adapté leur niveau de vie. Ainsi, sur le sujet du caractère adéquat du revenu, les premières sont plus susceptibles d'avoir de la difficulté à joindre les deux bouts si elles ont conservé le même niveau de dépenses que ne le sont les deuxièmes, qui ont déjà adapté leurs dépenses en fonction de leur nouveau revenu.

Figure 4.4 : **Total des chômeurs adultes dont le revenu était suffisant pour couvrir la majorité des dépenses ordinaires du ménage, 1999**



4.4 Résumé

Le caractère adéquat du revenu ne varie pas beaucoup en fonction du régime de travail antérieur des chômeurs sauf dans le cas des prestataires d'AE qui travaillaient à temps partiel avant de se trouver en chômage. Ces derniers semblent s'en tirer beaucoup mieux que les autres chômeurs.

La plupart des jeunes chômeurs dépendent de leurs parents pour subvenir à leurs besoins. Dans le cas des adultes, les prestations d'AE représentent une importante source de revenu pour la plupart des prestataires d'AE. Les prestataires d'AE qui avaient un emploi à temps partiel auparavant semblent faire exception. La majorité d'entre eux avaient comme source principale de revenu le revenu d'emploi d'un autre membre du ménage.

5. Résumé et conclusions

Ce document prend comme point de départ une récente analyse menée par Statistique Canada⁹ et selon laquelle 80 % de tous les chômeurs qui avaient perdu ou quitté leur emploi pour un motif valable au cours des 12 mois précédents (les personnes « potentiellement admissibles » aux prestations d'AE) étaient en fait admissibles aux prestations d'AE en 1999, mais seulement 52 % de l'ensemble des chômeurs pouvaient être considérés potentiellement admissibles aux prestations d'AE.

Cette analyse est fondée sur des simulations utilisant les données de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR). Ces simulations de la couverture assurée à la population active occupée par le régime d'assurance-emploi (présentées dans *Assurance-emploi – Rapport de contrôle et d'évaluation 2000*) montrent que la grande majorité des travailleurs rémunérés seraient admissibles à des prestations d'AE s'ils perdaient leur emploi (88 %). Cela est attribuable au fait que la plupart des emplois actuels durent assez longtemps pour permettre aux travailleurs d'accumuler un nombre suffisant d'heures d'emploi assurable pour être admissibles aux prestations d'AE advenant qu'ils se trouvent en chômage.

Cependant, comme nous l'avons montré dans ce document, la composition du chômage diffère beaucoup de celle de l'emploi sur le plan des régimes de travail (c.-à-d. permanent à temps plein, permanent à temps partiel, saisonnier et autres formes de travail atypique). Autrement dit, il y a des différences importantes entre les personnes qui ont perdu leur emploi en 1999 et celles qui avaient toujours leur emploi. Par exemple, en 1999, plus de 60 % de la population active occupée avait un emploi à temps plein, tandis que moins du tiers des chômeurs qui avaient eu un emploi au cours des deux années précédentes et tout au plus 45 % de tous les chômeurs avaient peut-être travaillé à temps plein avant de se trouver sans emploi.

⁹ Voir les notes de bas de page 1 et 2 de l'introduction.

On constate également des différences considérables sur le plan de l'admissibilité aux prestations d'AE – qu'elle soit exprimée en proportion de l'ensemble des chômeurs ou des chômeurs potentiellement admissibles – selon le régime de travail avant le chômage. En effet, en 1999, sur l'ensemble des chômeurs dont le dernier emploi était un emploi rémunéré et qui avaient travaillé au cours des deux années précédant leur période de chômage, c'est chez les chômeurs qui avaient eu un emploi à temps plein avant le chômage que l'admissibilité aux prestations d'AE était la plus élevée, suivis des travailleurs saisonniers, puis des travailleurs qui avaient eu une autre forme de travail atypique et, enfin, des travailleurs à temps partiel.

Le taux d'admissibilité moins élevé chez les travailleurs à temps partiel et les travailleurs des autres formes de travail atypique est lié en partie au taux élevé de départs volontaires et en partie à l'insuffisance du nombre d'heures ouvrant droit à des prestations. En effet, les départs volontaires sans motif valable expliquent 76 % de la différence du taux d'admissibilité entre les travailleurs à temps partiel et le chômeur moyen ayant eu un emploi rémunéré au cours des deux années précédentes; ils expliquent en outre plus des deux tiers de la différence dans le cas des chômeurs ayant eu une autre forme de travail atypique.

Plus susceptibles d'avoir une période d'emploi assurable récente, les travailleurs saisonniers sont presque à égalité avec les travailleurs à temps plein sur le plan de l'admissibilité globale aux prestations d'AE. Néanmoins, les personnes qui ne sont pas admissibles aux prestations ont également de la difficulté à accumuler un nombre suffisant d'heures d'emploi assurable pour être admissibles aux prestations d'AE.

Ces constatations laissent supposer que l'évolution du marché du travail depuis le milieu des années 1970 en ce qui a trait à une baisse des fluctuations saisonnières¹⁰ et la croissance de l'emploi à temps partiel et des autres formes d'emploi atypique ont probablement contribué à une baisse de l'admissibilité globale des sans emploi à l'AE.

¹⁰ *Seasonality of Labour Markets : A comparison of Canada, the U.S. and the Provinces*, Direction générale de la recherche appliquée, Développement des ressources humaines Canada. À paraître.

Enfin, nous avons constaté que les prestations d'AE constituent une importante source de revenu pour la plupart des prestataires d'AE, à l'exception peut-être des personnes qui avaient travaillé à temps partiel avant de se trouver en chômage. Peut-être parce que leur revenu était moins élevé et que, dans bien des cas, ils avaient un conjoint tirant un revenu d'un emploi à temps plein, 17 %¹¹ seulement des travailleurs à temps partiel comptaient sur les prestations d'AE comme source principale de revenu comparativement à près de la moitié des prestataires d'AE qui avaient un emploi à temps plein avant le chômage. Les prestataires qui avaient un emploi à temps partiel avant de se trouver en chômage semblent s'en tirer beaucoup mieux que les autres sur le plan financier.

¹¹ Le degré de variabilité de cette estimation concernant les travailleurs à temps partiel est très élevé; il faut donc l'interpréter avec prudence.

Bibliographie

- DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Analyse de la couverture assurée par le régime d'assurance-emploi*, Document de travail W-98-35F, Direction générale de la recherche appliquée, Politique stratégique, Ottawa, 1998.
- DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Assurance-emploi – Prestations ordinaires*, n° au catalogue IN-200-01-99, Ottawa.
- DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA. *Seasonality of Labour Markets : A comparison of Canada, the U.S. and the Provinces*, Direction générale de la recherche appliquée, Politique stratégique. À paraître.
- STATISTIQUE CANADA. « Couverture de la population par le régime d'assurance-emploi, 1999 », *Le Quotidien*, lundi le 10 juillet 2000, Ottawa.
- STATISTIQUE CANADA. *Enquête sur la couverture de la population par le Régime d'assurance-emploi, 1998*, n° au catalogue 73F0008XPF, Enquêtes spéciales, Ottawa, 1999.

